NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/40
16 janvier 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 15 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre la communication ci-jointe, datée du 13 janvier 1998, émanant du Haut Représentant, M. Carlos Westendorp, sur la mise en oeuvre de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

[Original : anglais]

Lettre datée du 13 janvier 1998, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le huitième rapport d'activité du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Le document final de la Conférence de mise en oeuvre de la paix, tenue à Bonn, les 9 et 10 décembre 1997, a été publié sous la cote A/52/728-S/1997/979. Je vous serais obligé de bien vouloir porter le présent rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Carlos WESTENDORP

APPENDICE

Rapport présenté au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, le Conseil de sécurité a approuvé la nomination d'un Haut Représentant et réaffirmé l'importance de son rôle en ce qui concerne le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, la fourniture d'orientations aux organisations et institutions civiles qui aident les parties à l'appliquer et la coordination de leurs activités.

2. Par la même résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence de Londres sur sa mise en oeuvre, tenue les 8 et 9 décembre 1995. Je soumets donc par la présente le huitième rapport au Conseil.

3. Le présent rapport porte sur les activités du Bureau du Haut Représentant et sur l'évolution de la situation dans les domaines énumérés ci-après au cours de la période allant du début d'octobre à la fin de décembre 1997.

II. ASPECTS INSTITUTIONNELS

Bureau du Haut Représentant

4. Au cours de la période considérée, mon Bureau à Sarajevo et le secrétariat installé à Bruxelles ont continué de coordonner, au niveau opérationnel, le dispositif civil d'application de l'Accord en Bosnie-Herzégovine et de maintenir des contacts avec les différents organismes d'exécution, en suivant attentivement, dans la mesure du possible, les travaux des diverses instances internationales s'occupant du processus de paix en Bosnie. Une attention particulière a été accordée aux réunions de haut niveau qui ont abouti à la Conférence de mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue à Bonn les 9 et 10 décembre 1997, et ont défini les paramètres de l'intervention de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine pour le reste de la période de consolidation.

5. Au cours de la période à l'examen, des progrès considérables ont été faits dans la mise en oeuvre de la paix et le renforcement de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et le climat de réconciliation, de tolérance et de démocratie s'est nettement amélioré. Parmi les autres faits notables, on mentionnera la mise en place et le fonctionnement des institutions communes, l'organisation d'élections libres et le début de la reconstruction économique, qui constituent les conditions nécessaires pour que les trois groupes constitutifs vivent ensemble dans la paix. La situation générale s'améliore en Bosnie-Herzégovine et la vie revient à la normale. Toutefois, malgré ces progrès, les tâches qui restent à accomplir sont considérables et complexes. Il serait donc prématuré d'affirmer que le processus de paix est irréversible ou durable. Toutefois, il est clair

qu'il n'existe aucune procédure pouvant se substituer à l'Accord de paix, qui demeurera le mécanisme indispensable pour faire avancer le processus de paix. La responsabilité principale dans ce processus, et notamment celle consistant à transformer l'Accord de paix en une réalité concrète, incombe à ses signataires. Je suis convaincu qu'il existe encore d'immenses possibilités de dialogue et de coopération entre les parties bosniaques elles-mêmes et mon Bureau n'épargnera aucun effort pour exploiter ce potentiel dans toute la mesure du possible.

6. Compte tenu de la décision arbitrale qui doit être prise d'ici le 15 mars 1998, mon adjoint pour le secteur nord, le superviseur de Brčko, et ses collaborateurs sont entrés dans une phase décisive de l'application de la sentence arbitrale. Des progrès acceptables vers l'instauration d'une gestion multiethnique dans les domaines de l'administration, de la police et de la magistrature avaient été faits à la fin de 1997. Les efforts se poursuivent afin de revitaliser l'économie dans le secteur de Brčko, de manière à assurer des conditions adéquates pour encourager le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers. Conformément à la sentence arbitrale du 14 février 1997, le superviseur de Brčko, à l'issue des élections locales, a pris les mesures requises afin de renforcer le caractère multiethnique de l'administration, y compris dans la police et la magistrature. L'assemblée municipale de Brčko a été certifiée le 30 décembre 1997 et un conseil exécutif a été élu, qui assume maintenant ses fonctions. Le programme de restructuration de la police de la ville a atteint son objectif et la nouvelle structure a commencé à fonctionner. Un ordre judiciaire multiethnique a été établi à Brčko le 31 décembre, avec la coopération active des autorités de la Republika Srpska.

7. La priorité a été accordée à la coordination régionale et au contrôle de la situation sur le terrain; les antennes de mon Bureau, à Mostar, Tuzla et Banja Luka, ont continué de faciliter les contacts au niveau local en encourageant la coopération interentités dans divers domaines. Je pense que leur action au niveau régional demeurera essentielle.

8. La capacité de mon Bureau de mener une action résolue en matière de prévention et de suivi pourra être à la fois préservée et renforcée si les pays fournissant du personnel maintiennent leur niveau d'engagement. J'espère qu'ils continueront d'apporter une contribution dans ce domaine.

Conseil de mise en oeuvre de la paix

9. J'ai convoqué chaque mois des réunions du Comité directeur au niveau des directeurs politiques des différents ministères des affaires étrangères et des réunions hebdomadaires au niveau des ambassadeurs à Sarajevo, chacune portant sur des aspects spécifiques du processus de paix. La réunion qui s'est tenue à Bruxelles, le 1er octobre, a été consacrée aux élections municipales en Bosnie-Herzégovine, aux médias et aux délais fixés dans la Déclaration de Sintra, tandis que la réunion tenue le 6 novembre à Sarajevo a porté sur la préparation des élections législatives en Republika Srpska et les questions économiques. Une autre réunion tenue à Paris les 2 et 3 décembre a été consacrée à la préparation de la Conférence de Bonn.

10. Les participants à la Conférence de Bonn ont noté que des progrès considérables avaient été accomplis, notamment dans les domaines suivants :

tenue d'élections municipales en Bosnie-Herzégovine et d'élections législatives en Republika Srpska; maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité; restructuration et réforme de la police; début du retour des minorités dans la Fédération et, à un moindre degré, en Republika Srpska; relance économique dans la Fédération; mise en place de médias professionnels impartiaux; et doublement du nombre de personnes accusées de crimes de guerre et livrées au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les participants ont souligné que des progrès beaucoup plus importants auraient pu être faits si les autorités de Bosnie-Herzégovine avaient pleinement contribué à l'édification d'une société civile et démocratique dans le pays. Ils leur ont clairement fait savoir que l'assistance de la communauté internationale était liée au respect de l'Accord de paix et à l'exécution des obligations en découlant pour elles et réaffirmé qu'ils ne toléreraient aucune tentative visant à contrôler les institutions politiques de la Bosnie-Herzégovine ou à porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du pays. Les participants ont défini les objectifs à atteindre pour le reste de la période de consolidation et établi un calendrier précis à ce sujet. Ils se sont félicités de mon intention de faire usage de mon pouvoir de décision final sur le terrain en ce qui concerne l'interprétation de l'Accord de paix, afin de faciliter le règlement des difficultés en prenant des décisions contraignantes sur certaines questions. J'estime que l'on peut maintenir la dynamique positive qui s'est instaurée et la renforcer si toutes les parties appliquent de manière systématique les mesures demandées par la Conférence. Le document final de cette réunion figure à l'annexe du présent rapport*.

III. COORDINATION DU DISPOSITIF CIVIL D'APPLICATION

Coordination d'ensemble

11. J'ai poursuivi des consultations approfondies avec des représentants de gouvernements et d'organisations à différents niveaux. Le 11 novembre, j'ai eu un entretien avec le Secrétaire général à New York, et fait rapport aux membres du Conseil de sécurité sur la mise en oeuvre du processus de paix. J'ai également eu plusieurs entretiens avec le Secrétaire général de l'OTAN et le Président en exercice de l'OSCE.

12. Des consultations régulières avec les principaux responsables ont continué d'avoir lieu à Sarajevo, auxquelles ont participé le Représentant spécial du Secrétaire général, le chef du Groupe international de police (GIP), l'Envoyé spécial du HCR, le commandant de la Force de stabilisation et le chef de mission de l'OSCE. Je poursuivrai ces consultations.

13. Le Groupe chargé des questions économiques, qui se réunit sous ma présidence à Sarajevo, demeure un instrument clef pour la coordination des politiques de réforme économique et des priorités de l'aide internationale à la reconstruction. Un groupe de travail du Groupe a élaboré une stratégie de lutte contre la corruption, qui a été adoptée par les participants à la Conférence de

---

* Pour le texte du document final de la Conférence, voir A/52/728-S/1997/979, annexe.

Bonn. Le Groupe est actuellement renforcé par la mise en place d'un secrétariat qui permettra d'améliorer la coordination des activités des donateurs.

14. À la fin de la période considérée, il a été procédé à une restructuration du Groupe de la reconstruction et du retour, afin de définir des stratégies plus claires et d'améliorer l'efficacité des mesures prises. Dans les recommandations qu'il a soumises à la Conférence de Bonn, le Groupe a mis l'accent sur le retour de groupes minoritaires, tant de l'étranger qu'à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine, et sur la réalisation des objectifs de rapatriement fixés par les pays d'accueil pour 1998. Les Gouvernements américain et allemand sont devenus membres institutionnels de plein droit du Groupe.

15. Les participants à la Conférence de Bonn ont approuvé l'idée de doter le Groupe d'un secrétariat, invité ses membres et les donateurs à prévoir, dans leurs programmes pour 1998, les dotations nécessaires et demandé instamment à tous les gouvernements intéressés de détacher du personnel qualifié auprès des bureaux régionaux du Haut Représentant et d'autres membres du Groupe, afin de renforcer leurs effectifs sur le terrain. J'ai désigné un expert doté d'une vaste expérience qui sera mon adjoint pour les questions dont s'occupe le Groupe de la reconstruction et du retour.

16. Le Groupe chargé des droits de l'homme s'est réuni en décembre et a établi un ensemble concret de priorités et d'objectifs pour 1998, sur la base des recommandations du Comité directeur du Centre de coordination pour les droits de l'homme (CCDH) et des conclusions de l'Atelier chargé d'élaborer une stratégie en matière des droits de l'homme, organisé le 24 novembre 1997. Le Centre de coordination et son comité directeur continuent d'examiner ces priorités et s'efforcent de coordonner efficacement les programmes et les politiques en matière de droits de l'homme. Mon Bureau attache une grande importance au processus en cours visant à réformer le cadre juridique applicable aux organisations non gouvernementales, de manière à établir un contexte juridique et sécuritaire approprié en vue de la mise en place d'organisations représentant la société civile.

17. Le Groupe chargé de veiller à la liberté de circulation demeure une instance utile, permettant d'examiner les différents moyens de promouvoir la liberté de circulation des personnes, des biens et des services.

Institutions communes de Bosnie-Herzégovine

18. La Présidence, le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire se sont réunis régulièrement, mais l'efficacité de leurs travaux a continué à souffrir du manque de structures administratives et de locaux permanents.

19. La Présidence n'a tenu que deux sessions de travail, mais elle a rencontré souvent des représentants ou des délégations de haut niveau d'autres pays. La répartition des postes d'ambassadeur avait été convenue au mois d'août, mais 28 seulement des 33 ambassadeurs ont été désignés et aucun d'entre eux n'a encore assumé ses fonctions.

20. À plusieurs reprises, le Conseil des ministres a renvoyé à la Présidence des questions sur lesquelles il ne pouvait se mettre d'accord. Cette pratique a affaibli la position politique du Conseil, qui devrait être le principal organe de formulation de politiques et de prise de décisions. C'est pourtant lui qui a été le plus actif des institutions communes, se réunissant en moyenne une fois par semaine. Pendant la période considérée, il a terminé la rédaction de projets de loi sur les documents de voyage et sur le Conseil des ministres et les a soumis au Parlement. Par contre, ses membres n'ont pas réussi à s'entendre sur le projet de loi relatif à la citoyenneté; j'ai donc pris des dispositions pour que cette loi prenne effet à compter du 1er janvier 1998. La priorité va maintenant à la mise en oeuvre de ces trois textes de loi. Les progrès ont été lents sur d'autres questions.

21. Mon Bureau continuera à travailler activement avec les membres et le personnel du Conseil afin de maintenir l'élan actuel et de permettre au Conseil de remplir ses obligations constitutionnelles, ce qui est d'autant plus urgent qu'il n'a pas respecté certaines dates limites importantes fixées dans la Déclaration de Sintra. Les engagements pris à Bonn doivent être pleinement respectés par le Conseil de façon à éviter toute répercussion négative sur le processus de mise en oeuvre.

22. Au cours de la période considérée, les deux chambres de l'Assemblée parlementaire ont intensifié sensiblement leur action, en tenant leurs quatrième, cinquième et sixième réunions. Pour la première fois, ces réunions ont été l'occasion de débats politiques marqués certes de controverse, mais constructifs. Après de nombreuses interventions de mon Bureau, la loi sur le Conseil des ministres et la loi sur les documents de voyage ont été adoptées le 16 décembre.

23. Un élément très positif à signaler est l'efficacité de la Cour constitutionnelle. À sa cinquième session, en décembre 1997, elle s'est prononcée sur un certain nombre d'affaires. Je note toutefois avec préoccupation qu'aucune ressource n'a été mise à sa disposition et que le budget de 1997 ne prévoit pas non plus les crédits nécessaires. De ce fait, il n'est pas possible de mettre en place la structure administrative de la Cour. Les autorités de Bosnie-Herzégovine doivent assurer le financement intégral de celle-ci.

24. Le Comité permanent pour les questions militaires s'est réuni tous les mois, son secrétariat étant dirigé pour l'instant par mon conseiller militaire. Des décisions commencent à être prises et la présentation de rapports réguliers par ces ministres de la défense et leurs chefs d'état-major peut être considérée comme le début du renforcement de la confiance entre les services chargés de la défense en Bosnie-Herzégovine. À sa session de décembre, le Comité a chargé les ministères de la défense de formuler un plan pour la mise en oeuvre du Traité d'Ottawa de 1997. Il s'agit de l'interdiction de mines antipersonnel dont ces ministères sont responsables. Le Comité a aussi débattu d'autres questions telles que la nomination d'attachés militaires, mais il n'a pas encore pu prendre de décision définitive.

Législation essentielle

25. Il me paraît très préoccupant que les autorités de Bosnie-Herzégovine n'aient pas davantage progressé dans la mise en oeuvre des aspects fondamentaux de la Constitution et dans l'adoption de mesures législatives importantes. Comme au 24 décembre, le Conseil des ministres n'avait pas soumis au Parlement de Bosnie-Herzégovine le projet de tarif douanier, j'ai décidé de le promulguer, avec effet au 10 janvier, en tant qu'annexe à la loi sur la politique douanière.

26. Afin que de nouveaux partis multiethniques puissent être créés et que ceux qui existent déjà puissent être renforcés, les autorités de Bosnie-Herzégovine doivent adopter sans tarder une loi électorale régissant les élections futures, qui contiendra des dispositions portant création d'une commission électorale permanente. Mon Bureau, en collaboration avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe, est actuellement en train de rédiger un projet de texte.

27. L'harmonisation et la coopération entre les entités en matière de réforme législative est essentielle. J'ai demandé la création d'une commission de coopération judiciaire interentités qui commencerait à fonctionner le 31 janvier au plus tard. Il est nécessaire d'harmoniser les législations au niveau de la Fédération et au niveau cantonal. J'ai pris des dispositions en vue de coordonner les divers programmes de réforme judiciaire et législative dans le cadre d'un programme cohérent et précis, prévoyant notamment l'harmonisation du Code pénal et des procédures pénales des deux entités avec la Constitution de Bosnie-Herzégovine. J'ai aussi demandé à l'ONU de créer un groupe spécial chargé d'évaluer et de surveiller les systèmes judiciaires des entités ainsi que la restructuration des institutions du système judiciaire.

Relations bilatérales spéciales et questions de succession

28. Les accords existants conclus entre la République fédérale de Yougoslavie et la Republika Srpska et entre la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine, qui établissent des relations bilatérales spéciales entre les entités et les États voisins, posent des problèmes d'ordre constitutionnel.

29. La Croatie et la Fédération de Bosnie-Herzégovine se sont engagées activement dans un processus visant à aligner sur la Constitution de Bosnie-Herzégovine l'Accord portant création du Conseil conjoint de coopération. En revanche, la Croatie a présenté une proposition tendant à établir une relation bilatérale spéciale avec la Fédération qui n'est pas conforme à l'Accord de paix. Quant à la République fédérale de Yougoslavie, elle n'a pas encore harmonisé avec l'Accord de paix son accord sur des relations bilatérales spéciales avec la Republika Srpska.

30. Les groupes de travail, composés de représentants des parties intéressées et de membres de mon Bureau, qui sont censés harmoniser les accords en question avec la Constitution, doivent mener à bien leur tâche le plus tôt possible.

31. Le négociateur spécial pour les questions de succession a établi une version révisée du projet de mémorandum sur les questions de succession. Le nouveau texte — projet d'accord-cadre sur les questions de succession — a été examiné par les cinq États issus de l'ex-Yougoslavie à la réunion tenue à

Bruxelles du 9 au 11 décembre. Les négociations se poursuivront sur la base de ce texte révisé et compte tenu des conclusions de la Conférence de Bonn.

Commissions mixtes

32. Les activités de la Commission électorale provisoire (annexe 3), présidées par l'OSCE, sont décrites à la section du présent rapport qui a trait aux élections.

33. La Chambre des droits de l'homme, le Médiateur et la Commission chargée d'examiner les réclamations concernant les biens fonciers des réfugiés et personnes déplacées ne disposent pas encore d'un financement stable et adéquat pour 1998. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine s'était engagé à prélever sur son budget de 1997 200 000 deutsche mark pour chacune des institutions, mais cet engagement n'a pas été tenu, ce qui est d'autant plus regrettable que la contribution du Gouvernement devra augmenter progressivement de façon que, comme souligné à la Conférence de Bonn, il assume l'entière responsabilité du financement de ces institutions à la fin de la période de transition de cinq ans.

34. Malgré les difficultés financières, les travaux des trois institutions se sont développés considérablement. Au 30 novembre, les bureaux du Médiateur de droits de l'homme (à Sarajevo et à Banja Luka) avaient ouvert 2 726 dossiers provisoires, enregistré 1 338 affaires, publié 53 rapports finals sur différentes affaires et 11 rapports spéciaux. Le Médiateur avait transmis 33 affaires à la Chambre des droits de l'homme. À la fin de novembre, la Chambre avait enregistré 75 affaires et rendu 12 décisions de recevabilité. Sept auditions publiques avaient été tenues et des décisions définitives sur le fond avaient été prononcées concernant cinq affaires. À la même date, la Commission des réclamations concernant les biens fonciers avait reçu plus de 50 000 réclamations. Les Médiateurs de la Fédération avaient ouvert six bureaux régionaux en plus du bureau de Sarajevo. Ces bureaux ont actuellement plus de 1 200 affaires en cours.

35. On continue de déplorer le grave manque de coopération des autorités, s'agissant de s'assurer que les décisions et recommandations de ces institutions sont effectivement appliquées. Il conviendrait de renforcer les mécanismes garantissant le respect des décisions finales et obligatoires de la Chambre des droits de l'homme et de la Commission des réclamations ainsi que le respect des recommandations du Médiateur de la Bosnie-Herzégovine et des Médiateurs de la Fédération. Mon Bureau suit de près l'action des autorités et coordonne les interventions lorsque celles-ci ne se sont pas acquittées de leurs obligations. La rédaction de textes législatifs concernant l'application des décisions des institutions est également en cours. La coordination entre les institutions s'est améliorée et des progrès sensibles ont été faits en ce qui concerne leur efficacité dans des cas particuliers.

36. À sa sixième session ordinaire, tenue le 17 décembre, la Commission de préservation des monuments nationaux (annexe 8) a sélectionné d'autres monuments et sites à ajouter à la liste du patrimoine national. Elle a également abordé la question de mesures législatives consacrées à la protection du patrimoine et a demandé à l'UNESCO de l'aider en lui communiquant les textes en vigueur dans

d'autres pays et en lui donnant des conseils techniques sur la rédaction de tels textes.

37. La Conférence de Bonn a noté que, malgré les efforts de la Commission des entreprises publiques (annexe 9), la disposition de l'Accord de paix prévoyant la création d'une société des transports en Bosnie-Herzégovine est restée lettre morte. Elle a demandé aux autorités de Bosnie-Herzégovine de mettre en oeuvre avant le 31 mars les recommandations relatives aux chemins de fer et a prié instamment les entités d'établir des entreprises publiques communes. Je pense qu'un accord-cadre sur l'organisation du secteur électrique pour les transports ferroviaires sera conclu sous peu. Mon Bureau a sensiblement accru ses interventions dans ce domaine et il apporte son soutien à la Commission de façon que des résultats concrets puissent finalement être réalisés.

Élections

38. Depuis mon dernier rapport, les électeurs de la Republika Srpska ont participé, dans le calme et la sécurité, à des élections extraordinaires à l'Assemblée nationale tenues les 22 et 23 novembre en Republika Srpska conformément au règlement de la Commission électorale provisoire et sous la supervision de l'OSCE. La Commission a certifié les résultats des élections le 12 décembre 1997 et a indiqué que la participation au scrutin avait été de 79 %.

39. Ces élections n'ont pas permis à un parti ou à une coalition de remporter une nette majorité. Nous interprétons ce résultat comme le signe d'un pluralisme politique accru et d'une démocratisation croissante en Republika Srpska et dans la Bosnie-Herzégovine en général. Je pense que les électeurs de la Republika Srpska ont manifesté ainsi leur désir de changer de dirigeants politiques. La première réunion de l'Assemblée nationale a eu lieu le 27 décembre 1997. Elle n'a pas réussi à élire un président, mais les consultations se poursuivent. Je pense qu'un nouveau gouvernement de la Republika Srpska sera formé en janvier 1998.

40. En revanche, je suis inquiet de la lenteur avec laquelle progresse la mise en oeuvre des résultats des élections municipales. Le 10 octobre, la Commission électorale provisoire avait techniquement validé les 136 conseils municipaux et presque tous avaient tenu leur première session. Pourtant, au 31 décembre, 10 conseils municipaux seulement avaient obtenu la validation définitive de la Commission. La Conférence de Bonn a décidé que le cas des municipalités dans lesquelles les conditions n'auraient pas été remplies serait soumis au chef de mission de l'OSCE et à mon Bureau pour arbitrage final et obligatoire avant le 28 février 1998.

41. La création d'une commission électorale permanente est une tâche prioritaire pour mon Bureau. La Conférence de Bonn a décidé, sur ma suggestion, que tant qu'une telle commission n'aurait pas été créée par le Parlement et qu'une loi électorale n'aurait pas été adoptée et promulguée, les élections seraient organisées sous la supervision de l'OSCE et sous l'autorité de la Commission électorale provisoire, conformément au règlement de celle-ci.

Questions relatives à la Fédération

42. Mon Bureau a continué à s'occuper surtout des questions relatives à la Fédération. Deux réunions de haut niveau tenues les 14 octobre et 2 décembre au sujet du canton de Bosnie centrale et deux réunions du Forum de la Fédération organisées le 30 octobre et le 12 novembre ont permis d'obtenir des résultats sensibles dans le domaine de la restructuration de la police et du retour des réfugiés. La situation politique et la sécurité ont continué dans l'ensemble de s'améliorer dans la Fédération, malgré quelques incidents ayant peut-être une origine terroriste. La création d'une force conjointe de police et les progrès accomplis dans la réforme du système judiciaire dans les deux cantons jouissant d'un régime spécial ont contribué à améliorer l'atmosphère.

43. Les autorités compétentes de la Fédération n'ayant pas pu trouver une solution au différend de longue date concernant les frontières de la municipalité d'Usora, mon Bureau a présenté le 19 décembre, avec le plein appui des dirigeants de la Fédération, sa décision arbitrale finale et contraignante. Maintenant que cette question a été résolue, je prévois que la loi sur le découpage des municipalités et les nouvelles municipalités sera adoptée par l'Assemblée de la Fédération en janvier 1998.

44. Il est manifeste toutefois que la communauté internationale doit continuer à s'intéresser au processus de mise en oeuvre dans la Fédération et à lui apporter son assistance en ce qui concerne en particulier la reconstruction du pays et le retour des réfugiés et des personnes déplacées. On continue à constater la persistance de structures anciennes qui auraient dû être supprimées au moment où les structures de la Fédération et les nouvelles institutions communes de Bosnie-Herzégovine étaient créées et commençaient à fonctionner; cet état de choses ne peut plus être toléré.

Questions relatives à la Republika Srpska

45. La crise politique se poursuit dans la Republika Srpska. L'Assemblée nationale qui a été dissoute par la Présidente en juillet 1997 a continué de se réunir et de promulguer des lois auxquelles on ne peut accorder de validité juridique. De plus, le gouvernement agissant à titre intérimaire continue à prendre des décisions qui ne sont pas de son ressort. Par exemple, le 10 novembre, il a commencé à mettre en oeuvre la loi sur la privatisation, alors même que j'insistais pour que l'on ne prenne de décision qu'après les élections législatives des 22 et 23 novembre. Cette crise ne peut être résolue que si les dirigeants de la Republika Srpska acceptent de surmonter leurs différences internes pour s'attacher à résoudre les nombreux problèmes auxquels l'entité a à faire face.

46. Sous la pression constante de mon Bureau, l'Assemblée nationale a tenu sa première session le 27 décembre, suivant le calendrier défini dans la Constitution de la Republika Srpska. Les députés représentant les divers partis de la Fédération ont été installés dans leurs fonctions, avec plein droit de vote et sans avoir à prêter un serment sectaire. À cette session, la Présidente de la Republika Srpska a proposé comme Premier Ministre un candidat n'appartenant pas au parti, proposition qui sera probablement suivie d'un vote dans le proche avenir. Mon Bureau a remis aux députés une liste des tâches

prioritaires que doivent entreprendre l'Assemblée nationale et le nouveau gouvernement. Comme on l'a déjà signalé, le Parti démocratique serbe (SDS), s'il n'a plus la majorité à l'Assemblée, reste toutefois celui qui détient le plus grand nombre de sièges et a formé une coalition avec le Parti radical serbe (SRS). Le SDS et le SRS maintiennent que les membres de leurs partis devraient occuper les postes les plus élevés dans l'Assemblée et que le Premier Ministre devrait appartenir au parti SDS.

47. Mon Bureau reste fermement déterminé à établir des médias libres et pluralistes dans toute la Republika Srpska afin d'assurer la réforme de la radio-télévision serbe (SRT) grâce à la réunification du réseau de la Republika Srpska, une coordination accrue entre les studios de Pale et de Banja Luka et un système de contrôle qui satisfasse aux normes internationalement acceptées en matière de journalisme.

48. Le processus de restructuration de la police de la Republika Srpska a progressé, en particulier à Banja Luka et à Brčko où le GIP a commencé à accréditer de nouveaux officiers de police. Toutefois, la situation générale en matière de sécurité est restée tendue par moments dans la Republika Srpska. Le 13 novembre, une attaque terroriste a été lancée contre le Bureau régional de l'Union nationale serbe à Bijeljina.

49. Les mandats d'arrêt prononcés par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie contre des personnes relevant de la juridiction de la Republika Srpska sont restés dans suite. Tant que ces personnes ne seront pas amenées jusqu'à La Haye, les conditions préalables à une réconciliation et à l'établissement de l'état de droit dans la Republika Srpska demeureront sérieusement compromises. À ce propos, l'influence persistante de Radovan Karadzic sur la vie politique de la Republika Srpska est inacceptable. Mon Bureau reste déterminé à exercer une pression économique et à prendre d'autres mesures pour veiller à ce que les autorités de la Republika Srpska coopèrent pleinement avec le Tribunal.

50. La situation économique est toujours sombre dans la Republika Srpska, le chômage étant très élevé, et les salaires et les retraites faibles. Il n'y a pas eu en 1997 d'investissement étranger important dans la Republika Srpska. L'aide internationale est limitée et subordonnée à la coopération avec le processus de paix. Le 18 novembre, l'aéroport de Banja Luka a été rouvert aux vols commerciaux.

Médias

51. Au cours de la période considérée, mon Bureau a continué d'accorder une attention prioritaire à la situation des médias en Bosnie-Herzégovine.

52. Mon Bureau a nommé un superviseur international de la SRT qui veillera à la restructuration du réseau suivant les principes internationaux. Les dirigeants de Pale qui ont accepté en principe la restructuration de la SRT n'ont jusqu'à présent ni rendu le matériel de transmission de Veliki Zep ni adopté de mesures de restructuration. Tant qu'ils ne s'exécuteront pas, le studio de Pale ne sera pas autorisé à s'intégrer au réseau de la SRT.

53. Mon Bureau a mis au point une stratégie pour battre en brèche le contrôle monolithique des médias dans toute la Bosnie-Herzégovine et pour créer les conditions qui permettront à l'électorat de juger en pleine connaissance de cause et sans a priori politique avant les élections de septembre. Ce plan a été présenté à la Conférence de Bonn qui a réitéré sa ferme volonté de créer des médias libres et pluralistes dans tout le pays et à soutenir notre stratégie dans ce domaine.

54. La stratégie élaborée par mon Bureau envisage une triple action. La première est une action d'intervention au niveau de la rédaction, de restructuration et de réglementation des médias. Nous avons commencé à l'entreprendre avec la SRT afin de restructurer l'ensemble des médias en Bosnie-Herzégovine conformément aux normes démocratiques internationalement acceptées. Nous nous proposons de créer une commission provisoire des normes et des agréments qui réglementera les médias durant la période intérimaire précédant la promulgation des lois sur les médias et les télécommunications. La deuxième action consiste à encourager les médias indépendants et à offrir d'autres sources possibles d'information. La chaîne de radiodiffusion indépendante reste le principal projet dans ce domaine et notre action commence maintenant à porter ses fruits; cette chaîne a fini par s'imposer comme un rival sérieux des autres chaînes en Bosnie. L'autre grande ligne d'action consiste à encourager le développement d'une presse indépendante, en particulier la distribution de journaux indépendants dans les régions du pays qui n'en bénéficient pas encore. Le troisième volet de la stratégie prévoit une campagne d'information sous patronage international qui doit durer six mois et combinera de courts créneaux horaires ciblés (de 30 à 60 secondes), consacrés à l'information commerciale à quatre créneaux de programmation de 10 à 15 minutes par semaine.

Retour des réfugiés et des personnes déplacées

55. Mon Bureau a continué à intervenir pour appuyer le retour de ces personnes dans le canton de Bosnie centrale. Grâce aux troisième et quatrième réunions de la Fédération tenues les 16 octobre et 2 décembre, auxquelles ont participé les plus hauts responsables de la Fédération et du Gouvernement du canton, on a progressé dans la création d'une force conjointe de police dans le canton ainsi que dans le repérage des villages où s'effectueront en priorité ces retours. Le programme de retour en Bosnie centrale a été présenté par le canton aux organisations et aux gouvernements donateurs le 5 décembre, lors de la réunion présidée par le Bureau du Haut Représentant. Mes collaborateurs ont en outre oeuvré avec le HCR pour étendre ce plan de retour en Bosnie centrale au canton de Neretva (Herzégovine).

56. Sous les auspices de mon Adjoint, le superviseur de Brčko, le retour à Brčko des habitants d'origine s'est poursuivi pendant toute la période considérée. En créant une administration, une police et un système judiciaire multiethniques à la fin de l'année, on faciliterait de nouveaux retours.

57. Dans le nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine, mon Adjoint s'employait activement à favoriser les retours des minorités et les contacts par delà la ligne de démarcation interethnique entre les personnes déplacées et leurs communautés d'origine. Grâce à l'effort concerté des principaux membres du

Groupe de la reconstruction et du retour, plusieurs centaines de Serbes déplacés sont retournés à Drvar. Mon Bureau a en outre aidé à organiser les premières visites officielles de réfugiés serbes en Bosnie-Herzégovine dans leurs foyers de la région de Pakrac en Croatie.

Liberté de circulation

58. Le fait que de nombreuses personnes ont franchi, d'elles-mêmes ou de façon organisée la ligne de démarcation interethnique montre bien que la liberté de circulation s'est améliorée. Une soixantaine de sociétés de la Fédération ont participé à une foire commerciale qui s'est tenue à Banja Luka en novembre et plus de 100 véhicules immatriculés à Sarajevo se sont déplacés librement dans la ville. Mon Bureau, en coopération avec d'autres institutions, a mis au point un plan d'uniformisation des plaques minéralogiques en Bosnie-Herzégovine, qui sera mis en oeuvre après le 31 janvier.

59. Le 2 décembre, la première ligne d'autocars commerciale a commencé à assurer la liaison entre Sarajevo et Banja Luka grâce à la coopération d'une compagnie de cars de la Fédération et d'une compagnie de cars en Republika Srpska. Le 17 décembre, le Ministre de la circulation et des communications de la Republika Srpska a décidé de suspendre le service et a confisqué un car. Je suis cette affaire de près et ai résolu de prendre les dispositions nécessaires pour que ce service de cars fonctionne sans entraves.

60. Le 16 octobre, la Commission frontalière mixte créée entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie s'est réunie pour la première fois à Sarajevo sous la présidence de mon Bureau, et a été suivie d'une réunion à Zagreb le 17 décembre. Ces réunions ont permis de réaliser des progrès considérables dans la libre circulation des personnes et des biens à travers la frontière du nord entre la Croatie et le territoire de la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine.

61. En ce qui concerne la police, d'autres cantons de la Fédération ont terminé leur programme de restructuration, en particulier le canton de Neretva (Herzégovine) et le canton de Bosnie centrale. Après une longue période de négociations et de planification, l'Académie fédérale de police a commencé à fonctionner le 15 décembre. Dans la Republika Srpska, la restructuration de la police a commencé à Banja Luka pour se poursuivre à Brčko à la fin de l'année.

Personnes disparues et charniers

62. La communauté internationale a continué d'oeuvrer avec les autorités de Bosnie-Herzégovine pour déterminer le sort des personnes disparues dont le nombre total n'est toujours pas connu, mais le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a reçu des 19 500 demandes de recherche. Le Groupe de travail sur les personnes disparues, présidé par le CICR, a permis aux représentants des associations des familles d'avoir des contacts directs avec les autorités responsables et les membres compétents de la communauté internationale.

63. Les exhumations interentités ont été impossibles pendant la plus grande partie de l'année 1997 par suite d'un désaccord entre les parties et du fait de la situation politique dans la Republika Srpska. En octobre, mon Bureau a lancé

une nouvelle stratégie en demandant aux parties de désigner chacune un site où elles souhaitaient procéder à des exhumations sans entamer de négociations quant au nombre de corps ou de jours de travail ou quant à la superficie des sites. Cette stratégie a permis de procéder à des exhumations pendant trois semaines sur deux sites. L'équipe bosniaque a rassemblé les corps trouvés en surface dans la zone de Kravice (Republika Srpska); l'équipe de la Republika Srpska a exhumé les corps se trouvant dans deux charniers et rassemblé les corps trouvés en surface à Ozren dans la Fédération. Le nombre total de corps récupérés au cours de la période à l'examen est de 97. La partie croate n'a pas participé à ces activités.

64. Je considère que les questions encore pendantes concernant les personnes disparues sont un obstacle grave à la réconciliation. Mon Bureau a donc déjà commencé à planifier les opérations de 1998, en coopération avec les parties, afin d'accélérer le processus.

Droits de l'homme

65. La situation en ce qui concerne la liberté de circulation s'améliore progressivement, il y a moins d'arrestations arbitraires et les autorités adoptent une attitude plus responsable mais on continue d'observer des violations systématiques des droits de l'homme dans les deux entités. Peu de mesures ont été prises par les autorités de la Fédération ou par celles de la Republika Srpska pour assurer le respect effectif des droits et des libertés énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme. Le harcèlement, la violence et la destruction de biens fondés sur l'appartenance ethnique des victimes demeurent des problèmes majeurs et la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique ou l'affiliation politique demeure endémique, surtout dans les secteurs de la Republika Srpska. Le rôle de la police face à ces violations demeure également extrêmement préoccupant, d'autant plus que les critères politiques et ethniques sont déterminants et il continue à y avoir beaucoup de plaintes concernant les mauvais traitements pendant les gardes à vue. La situation n'a guère changé à cet égard pendant la période considérée.

66. Les lois sur les biens fonciers et les logements, qui empêchent le retour de centaines de milliers de personnes, demeurent en vigueur, faisant obstacle à la pleine application de l'annexe 7 de l'Accord de paix. Les deux entités doivent prendre d'urgence des mesures pour modifier ces lois. Ainsi que l'a réaffirmé la Conférence de Bonn, la Fédération devra respecter l'engagement qu'elle avait pris au Forum de la Fédération le 12 novembre 1997 de passer les trois lois proposées par mes services. La Republika Srpska est instamment priée de modifier dans les 60 jours après l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement sa loi sur les biens fonciers et les logements, sinon je recommanderai des mesures supplémentaires à titre de sanctions. La création des conditions voulues pour le retour dans la sécurité est également un élément essentiel de l'application de l'annexe 7, tout comme l'est l'adoption de mesures visant à éliminer la discrimination actuelle et les difficultés d'immatriculation des citoyens et de consultation des documents personnels dans toute la Bosnie-Herzégovine.

67. En même temps, plusieurs problèmes fondamentaux entravent le processus de reconstruction d'une Bosnie-Herzégovine multiethnique. Les constitutions des

entités contiennent elles-mêmes des distinctions inadmissibles entre groupes ethniques dans la désignation des "peuples constituants". Il convient de modifier ces dispositions pour assurer l'égalité des Bosniaques, des Croates et des Serbes, ainsi que des autres groupes, ce qui favoriserait la multiethnicité et garantirait le respect du principe fondamental de l'égalité de droit pour tous. De plus, actuellement, la politique et les programmes des deux entités dans le domaine de l'enseignement ne contribuent guère à la compréhension et à la réconciliation. Il est essentiel que les autorités compétentes se hâtent de mettre sur pied un programme d'enseignement conforme à ces principes et respectant le droit des parents de choisir la nature de l'enseignement reçu par leurs enfants.

Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et renforcement de l'état de droit

68. Le Groupe chargé des droits de l'homme a souligné l'urgence d'une réforme de la justice pénale dans les deux entités. Il faut notamment mettre le Code pénal et le Code de procédure pénale en accord avec la Convention européenne des droits de l'homme. Ainsi que l'a noté la Conférence de Bonn, la Fédération devrait appliquer avant le 31 janvier les recommandations de l'équipe d'experts concernant le Code de procédure pénale. Si la Republika Srpska a demandé au Conseil de l'Europe de l'aider dans la mise aux normes européennes de son code pénal et de son code de procédure pénale, l'équipe d'experts mise en place dans la Republika Srpska devrait également comprendre des représentants de mon Bureau, de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et d'autres institutions compétentes. Ceci est essentiel si on veut redresser les abus qui ont lieu dans le domaine des droits de l'homme, notamment les violations de droit à un procès équitable dans des affaires ayant reçu une aussi large publicité que l'action publique exercée contre I. Djedovic à Sarajevo et la condamnation pour meurtre de trois hommes bosniaques à Zvornik.

69. Des lacunes dans la procédure de nomination des juges et l'absence de mécanismes de coopération interentités continuent de nuire à l'indépendance et à l'efficacité du pouvoir judiciaire. Il y a lieu de réformer le processus de nomination, pour que la sélection soit fondée sur le mérite et non sur des critères politiques ou ethniques et il faudrait appuyer les programmes de formation de juristes, notamment l'initiative de création d'un institut de formation des juges pour la Bosnie-Herzégovine.

70. L'état de droit et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine demeureront fortement compromis tant que les autorités compétentes ne s'acquittent pas de leur obligation de remettre au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie les personnes accusées de crimes de guerre. Il y a eu deux nouvelles arrestations en décembre mais deux personnes (deux Croates) faisant l'objet de chefs d'accusation rendus publics sont encore en liberté dans la Fédération alors que trois des 54 Serbes faisant l'objet de chefs d'accusation rendus publics par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sont en détention.

71. Il n'a été procédé à aucune nouvelle arrestation violant les règles du "Code de la route" au cours des trois derniers mois mais des activités qui sont incompatibles avec le "Code de la route" se poursuivent. Dans les deux entités,

les autorités utilisent des "listes de crimes de guerre" établies localement, ce qui entrave sérieusement le retour des réfugiés et déplacés, l'entrée en fonctions des conseillers élus et la liberté de circulation.

Réforme et reconstruction économiques

72. Malgré les insuccès des autorités de Bosnie-Herzégovine en matière de gestion économique, l'aide internationale à la reconstruction continue de favoriser la reprise de l'économie. Un montant estimatif total de 1,5 milliard de dollars des États-Unis a été engagé dans le pays, dont 95 % dans la Fédération, y compris Sarajevo. La proportion de l'aide financière à la Republika Srpska augmente lentement. Au cours du quatrième trimestre de 1997, huit accords ont été signés avec les autorités de Bosnie-Herzégovine. La Banque mondiale a approuvé des crédits d'un montant total de 27 millions de dollars des États-Unis pour le financement de deux projets, d'un coût total de 123 millions de dollars des États-Unis, dont le projet d'aide à la reconstruction (82 millions de dollars des États-Unis), consacré à la Republika Srpska. Au cours de la période considérée, quelque 150 nouveaux contrats ont été signés. Au cours de la même période, la Commission européenne a accordé des subventions d'un montant total de 125 millions de dollars des États-Unis.

73. La Conférence de Bonn a confirmé mes priorités en matière de gestion économique et de transition et, pour accélérer le processus, elle a publié un calendrier des principales étapes en ce qui concerne la monnaie commune, le budget de l'État et le financement des dépenses par prélèvement sur les budgets des entités ainsi que la législation sur la réforme du régime des pensions et l'ensemble de lois commerciales fondamentales au niveau des entités. Je suis certain que les différentes dates limites du premier trimestre de 1998 seront respectées. Le cadre essentiel d'une économie unifiée en expansion sera alors en place. Ceci permettra de fournir l'aide si utile prévue en vertu d'un accord stand-by avec le Fonds monétaire international (FMI) et de crédits d'ajustement de la Banque mondiale. De plus, la dette auprès du Club de Paris pourra être réduite, l'Accord sur la dette avec le Club de Londres ayant pris effet en décembre.

74. La Conférence de Bonn s'est déclarée profondément préoccupée par les possibilités de corruption et de détournement des fonds et elle a approuvé une stratégie de lutte contre la fraude fondée sur les éléments suivants : a) l'amélioration des capacités de poursuites en justice, grâce à la mise en place d'un groupe de lutte contre la fraude qui serait chargé d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à identifier les activités illégales; b) un meilleur contrôle de la gestion de l'assistance internationale; c) une transparence accrue des finances publiques grâce au mandat élargi du Bureau d'assistance douanière et fiscale de la Commission européenne et la mise en place de services d'audit externes; et d) la dissolution des organes non constitutionnels.

75. Avec le concours de la Commission des entreprises publiques, mon Bureau a tenu des négociations sur la création d'une société des chemins de fer en Bosnie-Herzégovine. Un accord-cadre, aux termes duquel les parties reprendraient le trafic immédiatement, doit être signé en janvier et les négociations finales sur l'organisation du secteur devraient être terminées

avant le mois de mars. Des discussions préliminaires ont également commencé sur les services postaux.

76. Plus de 600 ménages sont retournés dans la zone de Brčko. Les demandes de retour de 2 270 ménages supplémentaires (représentant plus de 9 000 personnes) ont été approuvées. Si l’importance de la relance économique de la zone de Brčko est soulignée dans la sentence arbitrale, les donateurs internationaux et les organismes de développement n’avancent que lentement dans ce domaine. À l’issue d’une conférence des donateurs tenue à Brčko les 4 et 5 novembre, plusieurs donateurs ont manifesté leur intérêt pour le financement de certains projets.

Aviation civile

77. La communauté internationale n’étant pas intervenue pour financer le Département de l’aviation civile en tant qu’institution commune, les progrès ont été lents et le relèvement économique du secteur de l’aviation en sera freiné. L’achat international était axé sur la remise en état de l’aéroport de Sarajevo, des améliorations mineures de l’aérogare de Mostar et le système de contrôle de la circulation aérienne à Sarajevo, laissant essentiellement de côté les questions de sécurité et d’assistance, qui sont essentielles pour la gestion du système d’aviation selon les normes de l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI). De plus, les quelque 160 personnes dont le Département a besoin sur le terrain n’ont pas encore été recrutées.

78. Des progrès substantiels ont été accomplis dans la planification des aéroports et l’élaboration d’un accord bilatéral concernant les taxes de survol dans Eurocontrol. Le cadre organisationnel du Département de l’aviation civile a été élaboré et les membres du personnel intégré désignés par les trois parties ont commencé à travailler sur les routes à suivre, la navigation aérienne, l’infrastructure et l’élaboration des politiques. Un secrétariat international du Département, chargé de fournir des conseils techniques, de poursuivre l’élaboration du système et de service de médiateur a été mis en place et son financement est assuré.

Déminage

79. La Conférence de Bonn considérait que les nouvelles structures civiles seraient en place au 1er janvier 1998 pour la Bosnie-Herzégovine et au 31 mars 1998 pour les entités. La première date limite a été respectée, grâce aux efforts du Conseil des donateurs, coprésidé par l’ONU et le Bureau du Haut Représentant, travaillant en consultation avec la Commission de la Bosnie-Herzégovine pour le déminage.

80. Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a signé, le 20 octobre, un mémorandum d’accord ainsi que des principes convenus pour la nouvelle structure, ayant pour but de garantir l’efficacité et la transparence, de manière à maintenir la confiance des donateurs. Il s’agit également de permettre aux donateurs qui le souhaitent de suivre leurs propres projets indépendamment tout en leur laissant la possibilité de s’associer à cette structure plus tard. Le Conseil des donateurs restera un organe consultatif

auprès de la Commission de la Bosnie-Herzégovine pour le déminage, chargée de superviser toute la structure au nom du Conseil des ministres.

81. Les principes convenus ont été appliqués dans plusieurs décisions, accords et décrets portant officiellement création des organisations dans le cadre de la nouvelle structure. Un consensus a été obtenu en décembre sur plusieurs documents importants, que l'ONU, le Bureau du Haut Représentant et la Commission de la Bosnie-Herzégovine pour le déminage ont pu présenter conjointement au Conseil des ministres et aux différents gouvernements. Il s'agit des documents suivants : a) la décision de créer la Commission de la Bosnie-Herzégovine pour le déminage; b) la décision de créer le Centre d'action antimines de la Bosnie-Herzégovine; c) un accord de coopération dans le domaine du déminage entre la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska.

82. Les prochains accord qui seront mis au point concernent la création des centres d'action antimines des entités. Il s'agit des décrets portant création du Centre d'action antimines de la Republika Srpska et du Centre d'action antimines de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Je suis raisonnablement convaincu que la date limite du 31 mars qui a été fixée à Bonn pourra être respectée.

IV. COOPÉRATION AVEC LA FORCE DE STABILISATION

83. La coopération avec la SFOR, qui demeure excellente, est le facteur le plus important pour l'application de l'Accord de paix. Je suis fermement convaincu que, pour l'instant, le dispositif civil d'application est inconcevable sans l'importante force militaire internationale immédiatement disponible pour assurer la sécurité, nécessaire également pour le fonctionnement des organisations civiles. Mais au-delà de la simple présence de la SFOR et de son effet de dissuasion, son soutien direct et quotidien est essentiel pour le maintien de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine. La Conférence de Bonn a souscrit au consensus qui se dégage sur la nécessité d'une présence militaire au-delà du mois de juin et je pars de l'hypothèse que la Force internationale restera en Bosnie-Herzégovine aussi longtemps que nécessaire.
